

La liquidation d'un client des Jardins de Tessier et la responsabilité de ses associés

La SARL Paysages du Rhône, cliente régulière des Jardins de Tessier, est placée en liquidation judiciaire. Elle doit 12 400 € aux Jardins de Tessier. M. Tessier vous demande, en tant qu'assistant(e) de gestion, d'estimer ce qu'il peut espérer récupérer et de lui expliquer ce que risquent les associés de cette société (document 1).

Document 1 : situation de la SARL Paysages du Rhône

Élément	Valeur
Capital social	20 000 €, réparti entre M. Albin, gérant (50 %), Mme Boyer (30 %), M. Costa (20 %)
Dettes à payer	180 000 € (fournisseurs, banque, Urssaf)
Actif réalisable par le liquidateur	95 000 € (matériel, créances), réparti au prorata des créances (hypothèse simplifiée : pas de créancier privilégié)
Créance des Jardins de Tessier	12 400 €
Caution personnelle de M. Albin auprès de la banque	40 000 €

Annexe 1 (arrondir les montants à deux décimales, les pourcentages à deux décimales)

Question	Réponse
Apport de M. Albin au capital (€)	_____
Apport de Mme Boyer au capital (€)	_____
Insuffisance d'actif (dettes - actif réalisable) (€)	_____
Somme maximale que les trois associés perdent au titre de leur responsabilité d'associés (€)	_____
Taux de recouvrement des créanciers si l'actif est réparti au prorata des créances (%)	_____
Montant que Les Jardins de Tessier peuvent espérer récupérer (€)	_____
Perte probable des Jardins de Tessier (€)	_____
Somme supplémentaire que M. Albin devra payer à la banque au titre de sa caution personnelle (€)	_____

Questions d'analyse

Mme Boyer et M. Costa, simples associés, peuvent-ils être condamnés à payer les 85 000 € qui manquent ?

- ☐ Oui, solidairement : ils sont associés
- ☐ Oui, à proportion de leurs parts
- ☐ Non : dans une SARL, la responsabilité des associés est limitée à leurs apports ; seul le gérant peut être condamné à combler le passif s'il a commis une faute de gestion

Pour mieux se protéger à l'avenir face à ses clients professionnels, M. Tessier peut :

- ☐ Exiger que ses clients soient des SAS
- ☐ Demander un acompte, insérer une clause de réserve de propriété et vérifier la santé financière des clients (comptes publiés au greffe)
- ☐ Refuser toute vente à crédit